

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**EUROCONTROL**

- Décisions de la Commission élargie -

**DÉCISION N° 134**

***portant modification du Règlement financier applicable au Système de redevances de route***

LA COMMISSION ÉLARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier son article 5.2 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et en particulier ses Articles 3.2 (h) et 6.1 (a) ;

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

Article unique

La version coordonnée, ci-jointe, du Règlement financier applicable au Système de redevances de route est approuvée.

Ces modifications prennent effet le premier jour du mois suivant la date de la présente Décision.

Fait à Bruxelles, le 4 février 2015,



Đorđe RATKOVICA  
Président de la Commission